

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie@chartainvilliers.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 23 / 2025

OBJET :

DEMANDE DE REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME ----

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

02 octobre 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Le
Et de sa publication

L'an deux mil vingt-cinq le neuf octobre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames Janine CHEUL, Cécile DE BEIR et Danièle BENOIST et Messieurs Fabrice TANTY, Serge DROIT, Guy BOUAZIZ, et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame Dominique LEJEUNE (pouvoir donné à Janine CHEUL) et Messieurs Didier VERNIOL (pouvoir donné à Alain BOUTIN) et Thierry GARNIER.

Monsieur Serge DROIT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'un courrier de Monsieur Claude Guibert en date du 22 juillet 2025 par lequel, ce dernier demande une révision du plan local d'urbanisme de la commune.

En effet, Mr Guibert est propriétaire, en indivision avec ses enfants et petits-enfants, de plusieurs parcelles sur la commune situées à l'arrière de la rue de Gallardon (parcelles A1088, A1090, A1092 et A1097)

Mr Guibert indique que ces parcelles ont été déclarées inconstructibles depuis l'élaboration du plan local d'urbanisme adopté le 09 mars 2020, et il demande par son courrier une révision du plan local d'urbanisme afin de remettre ces parcelles en zones constructibles.

Monsieur le Maire précise qu'une révision du plan local d'urbanisme est un projet qui s'inscrit sur le long terme et qui est coûteux et il indique qu'il serait préférable d'envisager une révision plus globale.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A
L'UNANIMITE

. REFUSE la demande de révision du plan local d'urbanisme.

-CONSEILLE à Mr Guibert de réitérer sa demande après les prochaines élections municipales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

